

AB SCIENCE

**Rapport spécial des Commissaires aux Comptes
sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2024

Grant Thornton
Commissaire aux comptes
29 rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Audit et Conseil Union
Commissaire aux comptes
17bis rue Joseph de Maistre
75876 Paris Cedex 18

AB SCIENCE
société anonyme
3, avenue George V
75008 PARIS

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société AB SCIENCE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons
notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été
données, les caractéristiques, les modalités essentielles des conventions ainsi que les
motifs justifiant de l'intérêt pour la société dont nous avons été avisés ou que nous
aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur
leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous
appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier
l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations
prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de
l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard
de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux
comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance
des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont
issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun
engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à
l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article
L.225-38 du code de commerce.

Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun
engagement autorisé et conclu depuis la clôture de l'exercice à soumettre à
l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article
L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrat de travail de M. Alain Moussy, Président Directeur Général de la société AB Science S.A

Le contrat de travail de M.Alain Moussy en qualité de directeur scientifique de la société AB Science S.A a continué de produire ses effets sur l'exercice. Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 15 janvier 2004.

Au titre de ce contrat et pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, Monsieur Alain Moussy a perçu une somme de 980 milliers d'euros, avantages en nature, intéressement et primes inclus, dont 333 milliers d'euros au titre des exercices antérieurs.

Conventions « CRO », « Sales support » et de trésorerie avec la société AB Science LLC

Votre conseil d'administration du 14 mai 2008 a autorisé la conclusion des trois conventions suivantes entre AB Science S.A. et sa filiale AB Science LLC : convention « CRO », convention « Sales support » et convention de trésorerie.

Les conventions « CRO » et « Sales support » prévoient que la filiale refacture à votre société les coûts engagés majorés d'une marge de 5%. La convention de trésorerie prévoit que les avances consenties par votre société à sa filiale porteront intérêt au taux de 3,29% l'an.

Aucune facturation n'a été émise entre AB Science et sa filiale AB Science LLC au titre des prestations « CRO » et « Sales support » sur l'exercice 2024.

Aucun produit et aucune charge n'ont été comptabilisés au titre de la convention de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Prestations comptables et de gestion pour l'AFIRMM dont le Président est M. Alain Moussy, Président Directeur Général de la société AB Science S.A.

Votre société apporte son assistance administrative, comptable et de gestion à l'association AFIRMM (Association Française pour les Initiatives de Recherche sur les Mastocytes et les Mastocytoses). Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration en date du 14 janvier 2002.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, il n'a été facturé aucun montant pour cette prestation.

Convention de mise à disposition de locaux conclue avec Monsieur Alain Moussy, Président Directeur Général de la société AB Science S.A.

La convention selon laquelle M. Alain Moussy met à disposition de la société AB Science S.A. un local situé au 3, avenue George V à Paris, conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et dont la signature a été autorisée par votre conseil d'administration dans sa séance du 3 février 2010, a été reconduite tacitement sur l'exercice.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, votre société a enregistré en charges un montant de 18 533 €.

Promesse de vente entre la Société et Monsieur Alain Moussy, Président Directeur Général de la société AB Science S.A. des actions D3 en cas de non-obtention d'AMM ADPD2.

La convention selon laquelle M. Alain Moussy s'engage à céder à la Société, pour un euro symbolique, l'intégralité de ses actions D3 si AB Science n'obtient d'AMM ADPD2 avant la date d'Echéance (tels que ces termes sont définis dans les statuts), ou en cas de bad leaver.

Convention de prestation de services entre AB Science et Ear Disorder Ventures

La convention selon laquelle AB Science réalisera pour Ear Disorder Ventures des services administratifs, de recherche et de développements et réglementaires. La convention a été conclue pour une durée indéterminée. Les services prestés par AB Science seront facturés at cost avec une marge de 15%.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration en date du 28 avril 2024.

Aucune facturation au titre de la convention de prestation n'a été réalisé sur l'exercice 2024.

Convention relative à la concession par AB Science d'une licence dite « ear disorder » à la société Ear Disorder Ventures

L'accord de licence, de long terme (15 ans), porte sur des éléments de propriété intellectuelle pour des développements early stage dans le traitement de pathologies de l'oreille interne. Il porte notamment sur le brevet n° EP 20 306 455.5 intitulé « Pharmaceutical composition for treatment of inner ear or neurological disorders through local administration in the tympanic area ». AB Science sera rémunérée par des royalties au titre de ce contrat, conformément à la pratique de marché (3% en cas d'exploitation directe et 7% en cas d'exploitation indirect). Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration en date du 28 avril 2024.

Le 13 mai 2025 à Neuilly-sur-Seine

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International



Olivier Bochet
Associé

Audit et Conseil Union
Membre de Kreston International



Ali Smaïli
Associé